

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stéphane, LECLERC Christopher.

Pouvoirs :

HAMEL Karine à OLIVIER Stéphane
PETITPAS Basile à VILLOT Marie

Absent :

VISTE Christian

Secrétaire de séance :

DOURNEL Monique

A l'ordre du jour :

- Ouverture Compte Epargne Temps
- Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux
- Toilettes publiques
- Achat autolaveuse
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : DOURNEL Monique

Exprimés : 14 – Pour : 14

Calcul du quorum : $15/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 36.

Approbation à l'unanimité des comptes-rendus des conseils municipaux
des 19 juin et 10 juillet

OUVERTURE COMPTE EPARGNE TEMPS
2023-08-28-01

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire indique que l'instauration du Compte Épargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales même si certains aspects de sa mise en œuvre doivent être définis par délibération.

L'avis du comité social territorial du Centre de Gestion doit être demandé au préalable.

Le dossier n'ayant pas été constitué auprès du CDG50, Monsieur le Maire propose de le reporter sine die.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS SOCIAUX
2023-08-28-02

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a installé sa Conférence Intercommunale du Logement le 17 novembre 2017 et adopté un document-cadre le 27 mai 2019. L'adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion des Demandeurs élaboré conjointement à la CIA, permettent de définir des objectifs d'attribution déclinés selon les catégories de ménages, les communes et les bailleurs et de préciser les modalités de gestion de la demande de logements sociaux sur le territoire.

Cette convention est établie pour une durée de six ans. Elle s'applique sur l'intégralité du territoire. Elle porte sur l'ensemble des logements sociaux gérés par les organismes HLM et dont l'attribution fait l'objet d'une commission d'attribution. Elle doit être signée par les communes disposant d'un parc de logement social et réservataires de logements.

Les termes des engagements n'étant pas clairs quant aux conditions d'attributions des logements ainsi que sur l'objectif réglementaire de 25 % d'attributions hors Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville aux ménages du premier quartile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajourner le sujet en attendant plus de précisions sur les obligations de la commune et les éventuelles restrictions imposées par la signature de cette convention.

TOILETTES PUBLIQUES
2023-08-28-03

Votants : 14
Pour : 7
Contre : 7
Abstentions :

Monsieur le Maire présente un plan ainsi que le devis de la SARL Delacour Bâtiment pour l'implantation de toilettes publiques dans le local anciennement utilisé comme atelier municipal, au rez-de-chaussée de la Mairie, contigu à la bibliothèque municipale. Le plan comprend : deux urinoirs, un WC femmes, deux lavabos ainsi qu'un WC pour Personne à Mobilité Réduite avec lavabo.

Madame LECARPENTIER demande pourquoi d'autres entreprises n'ont pas été sollicitées car il existe d'autres établissements sérieux. Madame HENGOAT répond qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise LEDUC. Cette dernière n'a pas donné suite.

Le devis de la SARL Delacour Bâtiment estime les travaux pour un montant de 36 638.81 € HT. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés et ont reçu des réponses favorables réparties comme suit :

- DETR : 12 090 €
- Fonds de concours : 11 285 € HT (10 259 € + 1026 €)

Reste à charge pour la Commune : 13 263.81 € HT

Les délibérations du conseil portent sur diverses modifications mineures (portes battantes, emplacements des lavabos...). Monsieur LECLERC propose de supprimer le WC femmes et d'agrandir les urinoirs afin d'y placer un lavabo et de supprimer le second qui sera remplacé par une table à langer. Mesdames DOURNEL et VILLOT rappellent qu'il serait judicieux de prévoir les évacuations d'eau et d'assainissement dans le WC PMR dans l'éventualité d'une autre destination du local actuellement occupé par la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, avec sept voix pour le plan initial (OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMFL Karine, DOURNEL Monique, LEVAVASSEUR Serge et GRANGENET Stéphen) et 7 voix pour la seconde option (VILLOT Marie, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie et LECLERC Christopher), la voix du président étant prépondérante (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) le plan initial est adopté avec apport des modifications suggérées.

ACHAT AUTOLAVEUSE
2023-08-28-04

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sol de la salle des fêtes est encrassé et qu'il faudrait prévoir un nettoyage complet et en profondeur.

Il propose de faire l'acquisition d'une autolaveuse qui permettrait un nettoyage rapide, efficace et hygiénique des sols aussi bien de la salle des fêtes que ceux de l'école.

Il présente deux devis de la société Sodripren : l'un pour un équipement électrique filaire pour un montant de 2 220.16 € HT (formation offerte), l'autre à batterie pour un montant de 2 895€ HT (écotaxe : 2.56 € HT et formation en sus de 140 € IIT).

Il argue le fait que les batteries sont au lithium avec une autonomie de 80 mn et un rechargement à 80 % en seulement une heure. L.c matériel est peu encombrant et très maniable pour les agents.

Monsieur LECLERC indique que les batteries au Litium Ion sont dangereuses et préconise de charger ces batteries uniquement en présence des agents et de les stocker séparément de l'appareil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir une autolaveuse à batterie auprès de la société Sodripren pour un montant de 2 895€ HT avec écotaxe de 2.56 € HT ainsi qu'une formation et mise en route de 140 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'Association des Paralysés de France pour l'attribution de la subvention annuelle.

Il remercie les adjoints ainsi que Monsieur MARTIN pour l'aide apportée lors du transfert du mobilier de l'école maternelle vers l'école primaire, le 26 août. Les toilettes provisoires sont installées et l'escalier interne mis en place.

Suite à des problèmes récurrents de location de la salle des fêtes qui génèrent des nuisances sonores et des incivilités, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail afin d'étudier les différentes possibilités concernant le devenir de ce bâtiment (conditions de locations, transformation en salle de convivialité pour les associations...). Mesdames HENGOAT, LECARPENTIER, THIMOLEON, Messieurs GRANGENET et LECLERC proposent leurs candidatures qui sont acceptées. Monsieur le Maire coordonnera ce groupe.

Il indique que l'extinction de l'éclairage public s'effectue actuellement à 23 heures (horloge astronomique). Il propose de réduire cet horaire à 22 heures afin de réaliser non seulement des économies d'énergie mais aussi pour la préservation de l'environnement : réduction des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore. Le conseil y est favorable.

Dans le cadre de l'étude sur la rénovation/extension des écoles, lors du conseil en date du 10 juillet, Madame VILLOT avait préconisé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement afin de lancer une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rendez-vous est fixé au 24 octobre avec le Directeur, Monsieur FAUCHET, l'architecte-conseil, Madame LEBAS, ainsi que la paysagiste-conseillère, Madame GUILLOPÉ.

Il signale que le Centre De Gestion interviendra à partir du 18 octobre pour le tri et l'archivage des archives de la Mairie.

Il demande à chacun de prendre acte de la date des élections européennes : dimanche 09 juin 2024.

Concernant le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie, notamment le risque d'incendie dans les bâtiments agricoles, Monsieur le Maire a coanimé une réunion avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, à destination des Installations Classées Pour l'Environnement afin de mettre aux normes et protéger leurs installations. Des bâches devront être implantées sur le domaine privé avec, à charge pour eux : la signalétique, la protection et le remplissage.

Toutefois, ces équipements pourront servir au SDIS pour la protection des habitations situées dans le périmètre de protection pour le compte de la collectivité (responsabilité du Maire). Par conséquent, la Commune pourrait prendre en charge l'achat et le raccordement de ces bâches. Cette coopération devra être officialisée par la signature d'une convention. Le sujet devra être étudié en conseil municipal pour validation du plan et des dates d'implantation des matériels adéquats.

Il évoque son entretien avec le propriétaire de parcelles situées au hameau Poirier dans le but d'acquérir une bande de terrain afin d'élargir la voirie pour des raisons de sécurité incendie mais aussi d'accès et de livraison. Le propriétaire a donné son accord de principe.

Lors du conseil municipal en date du 10 juillet, il avait été évoqué la possibilité de rehausser les filets de football afin d'éviter que les ballons soient projetés soit sur la voie publique, soit dans les propriétés riveraines environnantes. Des poteaux ont été retrouvés à l'atelier municipal. Par conséquent, ils seront fixés en renfort des actuels piliers et un filet de 2 m sera rajouté.

Il annonce que la chasse sera ouverte du 24 septembre au 29 février 2024.

Monsieur le Maire souhaite convoquer les commissions « Fêtes et cérémonies » pour l'organisation du repas des aînés et « Voirie/Espaces verts » pour les panneaux de signalisation. Les dates respectives, validées par les membres, sont le lundi 11 septembre à 18 heures 30 et le dimanche 17 septembre à 09 heures 30.

La réunion du groupe de travail « Salle des fêtes » est fixée et validée au 20 septembre, à 18 heures 30.

Il précise que, dorénavant, les horaires des écoles sont identiques pour les maternelles comme pour les primaires : 09 heures/12 heures et 13 heures 30/16 heures 30. Ouverture de la barrière à 08 heures 50 et 13 heures 20.

Il rappelle que le premier forum des associations de Douve-Divette aura lieu le 02 septembre, de 10 heures à 15 heures, à Teurthéville-Hague. Quatre associations Virandevillaises seront représentées : l'APE, la « Gymnastique Volontaire », les « Lutins du Cotentin » ainsi que « Tant qu'on Danse ».

Il signale qu'une jardinière a été posée auprès de la boulangerie afin d'éviter le stationnement des véhicules dans la zone neutre entre les feux tricolores de la boulangerie et ceux du Chêne.

Il fait état d'une réclamation d'un particulier concernant la terre végétale du chemin des écoles qui a été déposée sur ses parcelles. En effet, cet administré avait souhaité profiter de cette terre communale lors des travaux d'aménagement du chemin. La commune avait accepté et le devis de terrassement avait été amputé de ces travaux. Or, depuis, il s'insurge quant au stockage de ladite terre et menace de la remblayer sur le chemin si rien n'est fait. Il accepte de partager les frais pour le retrait de la terre à part égale avec la Commune. Le conseil municipal refuse de prendre en charge ce revirement de situation estimant que la responsabilité lui incombe.

Monsieur GRANGENET demande où en est la mise en place du lampadaire solaire des Taillis. Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours et que les emplacements doivent être revus vis-à-vis des branchages.

Madame DOURNEL transmet la demande des bénévoles qui souhaitent savoir si la bibliothèque aurait pu participer au forum des associations.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,



M. DOURNEL